

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1059

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **DELAMARE ENVIRONNEMENT** en date du 08 Septembre
2025, relative à une intervention d'élagage en bord de route pour le compte de Monsieur
WALLERAND de MADRÉ, **48 Ancienne route de Villerville** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **Ancienne route de Villerville**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DELAMARE ENVIRONNEMENT** est autorisée à intervenir pour des travaux d'élagage
avec une scie élagueuse au droit du **48 Ancienne route de Villerville**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en
chaussée rétrécie sur une voie avec mise en place de feux alternants par l'entreprise **DELAMARE
ENVIRONNEMENT**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 29 septembre 2025 au Vendredi
03 Octobre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par l'entreprise DELAMARE ENVIRONNEMENT qui se chargera de
son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise DELAMARE
ENVIRONNEMENT de façon visible sur le chantier.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Septembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.